



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2026-70

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**  
**(Annule et remplace l'arrêté n°39 du 17 mars 2026)**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux nécessaires à la création d'un branchement électrique ENEDIS, que doit réaliser l'entreprise ADAM DELVIGNE, rue Paul Sabatier,  
Vu l'enregistrement travaux du Grand Nancy n°328 26 2112228,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux nécessaires à la création d'un branchement électrique ENEDIS, que doit réaliser l'entreprise ADAM DELVIGNE, rue Paul Sabatier, **du 9 avril au 13 mai 2026**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec alternat par piquets mobiles. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, avec une emprise du stationnement limitée à 3m. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face. La zone de chantier devra être protégée par des barrières, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise ADAM DELVIGNE.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 9 avril 2026.



Le Maire,

William LOMBARD